



DEPARTEMENT DE LA DROME  
COMMUNE DE  
CHATUZANGE LE GOUBET

Envoyé en préfecture le 23/03/2026  
Reçu en préfecture le 23/03/2026  
Publié le 23/03/2026  
ID : 026-212600886-20260322-DELIB2026\_17-DE



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2026.17 Séance du 22 mars 2026

**Présidence de Madame Elise CLÉMENT  
Maire de Chatuzange le Goubet**

Le 22 mars 2026 à 9h30, mesdames et messieurs les membres du conseil municipal, dûment convoqués le 17 mars 2026 en séance publique par Monsieur Christian GAUTHIER, maire sortant, se sont réunis en salle du conseil en mairie, sous la présidence de Madame Elise CLÉMENT, Maire.

La séance débute à 9h30.

Etaient présents : Elise CLÉMENT, Ghislaine ABISSET, Jean-Marc ANDRÉ, Bertrand BECORPI, Christophe BEDOUAIN, Pascal BERRANGER, Séverine BILLON, Stevie BONNARD, Marie-Charlotte BOURNE, Jérôme CAMACHO, Lola CHANCEAU, Coralie DAMAISON-JAMONET, Christelle DATOLA, Florence DEGOUGE, Audrey DUPONT, Gilles GARNIER, Christian GAUTHIER, Fabrice GAY, Bruno LAFFONT, David LEJON, Coralie MANDON, Bruno PEUDEVIN, Vincent PRADON, Nadège ROUX, Jean-Michel SARZIER, Eric SAULLE, Marina THON, Natacha TRUCHET-COMTE, Nathalie ZAMMIT.

Conseillers municipaux présents : 29

Lola CHANCEAU a été désignée secrétaire de séance.

**Objet : Fixation des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints, Conseillers municipaux délégués et Conseillers municipaux**

Rapporteur : Elise CLÉMENT

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2123-20 et suivants,  
**Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date 22 mars 2026,  
**Vu** la délibération n°2026.13 du 22 mars 2026 créant 8 postes d'Adjoints  
**Vu** les arrêtés n°2026-111 à 2026-118 portant délégation de fonctions et de signature à 8 Adjoints,  
**Vu** les arrêtés n°2026-119 à 2026-122 portant délégation de fonctions à 4 Conseillers municipaux,  
**Vu** le tableau du conseil municipal,

**Considérant** que les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de Maire et d'Adjoints sont fixées selon l'importance démographique de la commune à savoir pour notre commune 58.30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour l'indemnité du Maire et 23.32% de l'indice brut terminal de la fonction publique pour l'indemnité des Adjoints,

**Considérant** que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, conformément aux dispositions de la Loi N° 2015-366 du 31 mars 2015 (article 3 et 18) les maires bénéficient à titre automatique des indemnités de fonction au taux maximum fixées par le barème prévu à l'article 2123-23 du CGCT,

**Considérant** que Mme le Maire demande expressément à ne pas percevoir l'indemnité de fonction au taux maximum fixées par le barème prévu à l'article 2123-23 du CGCT mais de la réduire à 55 %,

**Considérant** que le conseil municipal détermine le montant des indemnités versées aux élus dans les limites de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux 8 Adjoints de la collectivité, nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner,

**Considérant** que les Conseillers municipaux auxquels le maire délègue des fonctions peuvent percevoir une indemnité, laquelle doit toutefois rester dans l'enveloppe budgétaire globale,

**Considérant** que les Conseillers municipaux peuvent percevoir une indemnité pour exercice effectif de fonction de Conseiller municipal laquelle doit toutefois rester dans l'enveloppe budgétaire globale et être au maximum de 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique,

**Considérant** que M. Christian GAUTHIER, Conseiller municipal, demande expressément à ne pas percevoir d'indemnité de fonction,

**Considérant** que Mme le Maire a délégué des fonctions à 8 Adjoints et 4 Conseillers municipaux à compter du 23 mars 2026,

**Considérant** que le montant des indemnités de fonction alloué peut être modulé en fonction de la participation effective aux séances plénières et aux réunions des commissions dont les élus indemnifiés sont membres,

Entendu l'exposé de Madame le rapporteur,  
Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

N° accusé de réception Préfecture : 026-212600886-20260322-DELIB2026\_

Conseil Municipal du 22 mars 2026

- **FIXE** le montant des indemnités de fonction de Madame le Maire, des Adjoints, Conseillers municipaux délégués et Conseillers municipaux aux taux suivants :

Maire	55 % de l'IB terminal de la fonction publique
1 <sup>er</sup> Adjoint	19 % de l'IB terminal de la fonction publique
7 Adjoints	16 % de l'IB terminal de la fonction publique
4 Conseillers municipaux délégués	8 % de l'IB terminal de la fonction publique
15 Conseillers municipaux	1.20 % de l'IB terminal de la fonction publique
1 Conseiller municipal	Sans indemnité à sa demande expresse

- **APPROUVE** le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées ;
- **DIT** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de la valeur du point de l'indice de la fonction publique ;
- **DIT** que le règlement intérieur fixera le cas échéant les modalités de réduction du montant des indemnités en fonction de la participation effective aux séances plénières et aux réunions des commissions dont les élus indemnisés sont membres,
- **DIT** que les crédits suffisants sont prévus annuellement au budget communal ;
- **DIT** que cette délibération **prendra effet au 23 mars 2026.**

-----  
Ainsi fait et délibéré,  
Les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de,  
La transmission en Préfecture le :  
La publication le :

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,



## ANNEXE DÉLIBÉRATION N°

2026 - 017

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le 23/03/2026

ID : 026-212600886-20260322-DELIB2026\_17-DE



## FIXATION DES INDEMNITÉS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

(annexe à la délibération du 22 mars 2026)

L'enveloppe budgétaire est constituée par le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux 8 Adjointes de la collectivité, nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner.

Les indemnités sont calculées par rapport à l'indice brut terminal : IB 1027		4 110,52	4 110,52		4 110,52	
ordre du tableau	Fonction	CGCT	Enveloppe à répartir	Majoration de 15% bureau centralisateur	% voté	Montant voté
1	Maire	58,30%	2 396,43	2 755,90	55,00%	2 260,79
2	1er adjoint	23,32%	958,57	1 102,36	19,00%	781,00
3	2ème adjoint	23,32%	958,57	1 102,36	16,00%	657,68
4	3ème adjoint	23,32%	958,57	1 102,36	16,00%	657,68
5	4ème adjoint	23,32%	958,57	1 102,36	16,00%	657,68
6	5ème adjoint	23,32%	958,57	1 102,36	16,00%	657,68
7	6ème adjoint	23,32%	958,57	1 102,36	16,00%	657,68
8	7ème adjoint	23,32%	958,57	1 102,36	16,00%	657,68
9	8ème adjoint	23,32%	958,57	1 102,36	16,00%	657,68
10	CM				0,00%	0,00
11	CMD				8,00%	328,84
12	CM				1,20%	49,33
13	CM				1,20%	49,33
14	CMD				8,00%	328,84
15	CM				1,20%	49,33
16	CM				1,20%	49,33
17	CM				1,20%	49,33
18	CMD				8,00%	328,84
19	CM				1,20%	49,33
20	CM				1,20%	49,33
21	CM				1,20%	49,33
22	CMD				8,00%	328,84
23	CM				1,20%	49,33
24	CM				1,20%	49,33
25	CM				1,20%	49,33
26	CM				1,20%	49,33
27	CM				1,20%	49,33
28	CM				1,20%	49,33
29	CM				1,20%	49,33
		244,86%	10 065,02	11 574,77	236,00%	9 700,83



ECART

-364,19